

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le SAMEDI 15 DÉCEMBRE, à 09 h 02, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en sixième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 11 h 39).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François (arrivé à 11 h 25 au Rapport n° 18/6-033) / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / VARONDIN Frédéric / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 09 h 29 au Rapport n° 18/6/003) / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel (arrivé à 09 h 20 avant examen des dossiers à l'ordre du jour) / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

À compter de son départ à 10 h 20 au Rapport n° 18/6-009

**FONTAINE Gabrielle**

par ADAME Brigitte

Pour toute la durée de la séance

**PESTEL René Louis**

par LOWINSKY Jacques

À compter de son départ à 10 h 29 au Rapport n° 18/6-011

**ISIDORE Marylise**

par DELORME Éric

Pour toute la durée de la séance

**SUDNIKOWICZ Christiane**

par MARCHAU Jean-Pierre

**JAVEL François**

par ASSABY Maximilien

**DUCHEMANN Yvette**

par ARLANDON Corine

À compter de son départ à 10 h 54 au Rapport n° 18/6-018

**NAILLET Philippe**

par LESCAT Michel

Pour toute la durée de la séance

**MÉLADE Thierry**

par BÉLIM Audrey

**SILOTIA William**

par CHOPINET Gérard

**HOARAU Serge**

par HUBERT Richenel

À compter de l'arrivée de son mandataire à 09 h 20

**MOREL Jean-Jacques**

par LAGOURGUE Michel

Jusqu'au départ de son mandataire à 10 h 31 au Rapport n° 18/6-035

**VITRY Faouzia**

par JEAN-PIERRE Philippe

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

| <i>Thématique / CCAS</i>  |                        |                     |   |
|---|------------------------|---------------------|---|
|   | ANNETTE Gilbert        | (Président)         | au titre du CCAS de Saint-Denis                               |
|   | ANDAMAYE Marie-Annick  | (délégués / Ville)  | Rapport n° 18/6-011   |
|   | BOMMALAIS Geneviève    |                     |   |
| (1)   | FONTAINE Gabrielle     |                     |   |
| (2)   | HOAREAU Jean-François  |                     |   |
|   | LESCAT Michel          |                     |   |
|   | MAMODE Nourjhan        |                     |   |
| (3)   | VITRY Faouzia          |                     |   |
|   | HUBERT Richenel        |                     |   |
| <i>Thématiques / Culture - Education populaire - Handicap / Intégration</i>               |                        |                     |   |
| (3)   | PESTEL René Louis      | (délégué / CINOR)   | au titre de l'OTI Nord  |
| (3)   | JAVEL François         | (délégué / Ville)   | Rapport n° 18/6-011   |
| (3)   | DUCHEMANN Yvette       | (lien de parenté)   | au titre de l'association<br>Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles |
|   | ADAME Brigitte         | (déléguées / Ville) | au titre du CRIJ  |
|   | VOLIA-GARNIER Laetitia |                     |   |
|   | LOWINSKY Jacques       | (lien de parenté)   | au titre du Lokal de la Source                                |
|   | ASSABY Maximilien      | (lien de parenté)   | au titre de RUN Action  |
|   | ANNETTE Gilbert        | (lien de parenté)   | au titre de l'ANVPR   |
| <i>Thématiques / Insertion - Logement social - Petite enfance - Politique de la Ville</i> |                        |                     |   |
|   | ADAME Brigitte         | (déléguées / Ville) | au titre du CRIJ  |
|   | VOLIA-GARNIER Laetitia |                     | Rapport n° 18/6-011   |
|   | ANNETTE Gilbert        | (Président=)        | au titre de la MLN  |
|   | KICHENIN Virgile       | (délégués / Ville)  |   |
|   | BÉLIM Audrey           |                     |   |
|   | VOLIA-GARNIER Laetitia |                     |   |
| (2)   | HOAREAU Jean-François  |                     |   |
|   | ASSABY Maximilien      | (lien de parenté)   | au titre de RUN Action  |
| <i>Thématiques / Prévention - Projet éducatif global - Scolaire</i>                       |                        |                     |   |
| (3)   | VITRY Faouzia          | (Vice-Présidente)   | au titre du CÉVIF   |
|   | ANNETTE Gilbert        | (Président)         | au titre de la CDÉ de Saint-Denis                             |
|   | CADJEE Ibrahim         | (délégués / Ville)  |   |
|   | CHOPINET Gérard        |                     |   |
| (3)   | CLAIN Claudette        |                     |   |
|   | ADAME Brigitte         |                     |   |
|   | HO-SHING Cynthia       |                     |   |
| <i>Thématiques / Séniors - Sports</i>   |                        |                     |   |
|   | BOMMALAIS Geneviève    | (Vice-Présidente)   | au titre de l'ADÉSC   |
|   | ANDAMAYE Marie-Annick  | (lien de parenté)   | au titre du BCD   |
|   | CHOPINET Gérard        | (lien de parenté)   | au titre du CRGSH   |
|   | LOWINSKY Jacques       | (lien de parenté)   | au titre de Lasours Handball                                  |
|   | COUDERC Alain          | (élu délégué)       | au titre de l'OMS de Saint-Denis                              |

CCAS Centre communal d'Action sociale  
 OTI Office de Tourisme intercommunal  
 ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison / Réunion  
 CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales  
 BCD Basket Club dionysien  
 OMS Office municipal des Sports  
 ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
 CRIJ Centre régional d'Information Jeunesse  
 MLN Mission locale Nord  
 ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine  
 CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap  
 CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) partie au Rapport n° 18/6-009  
 (2) arrivé au Rapport n° 18/6-033  
 (3) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20181215-186000-DE  
 Date de télétransmission : 24/12/2018  
 Date de réception préfecture : 24/12/2018

|     |                  |                          |                     |                     |
|-----|------------------|--------------------------|---------------------|---------------------|
|     | KICHENIN Virgile | (délégué / Ville)        | au titre du CAUE    | Rapport n° 18/6-017 |
|     | ORPHÉ Monique    | (déléguée / Ville)       | au titre de l'ADIL  | Rapport n° 18/6-019 |
|     | KICHENIN Virgile | (délégué / Ville)        | au titre de la SIDR | Rapport n° 18/6-027 |
| (3) | DUCHEMANN Yvette | (déléguée / Département) | au titre de l'ÉPFR  | Rapport n° 18/6-030 |
| (4) | NAILLET Philippe | (délégués / Ville)       |                     |                     |
| (3) | LOYHER Jeanne    |                          |                     |                     |
|     | FRANÇOISE Gérard |                          |                     |                     |
| (3) | HOARAU Serge     |                          |                     |                     |

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement  
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion

(3) absent(e) à la séance  
(4) parti au Rapport n° 18/6-018

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

|                       |                               |  |
|-----------------------|-------------------------------|--|
| LAGOURGUE Michel      | arrivé à 09 h 20              | avant examen des dossiers à l'ordre du jour              |
| FOURNEL Dominique     | arrivé à 09 h 29              | au Rapport n° 18/6-003                                   |
| FONTAINE Gabrielle    | partie à 10 h 20              | au Rapport n° 18/6-009<br>(procuration à ADAME Brigitte) |
| ISIDORE Marylise      | partie à 10 h 29              | au Rapport n° 18/6-011<br>(procuration à DELORME Éric)   |
| NAILLET Philippe      | parti à 10 h 54               | au Rapport n° 18/6-018<br>(procuration à LESCAT Michel)  |
| ANNETTE Gilbert       | sorti de 11 h 05<br>à 11 h 14 | du Rapport n° 18/6-021<br>au Rapport n° 18/6-023         |
| HOAREAU Jean-François | arrivé à 11 h 25              | au Rapport n° 18/6-033                                   |
| JEAN-PIERRE Philippe  | parti à 11 h 31               | au Rapport n° 18/6-035                                   |
| HO-SHING Cynthia      | partie à 11 h 34              | au Rapport n° 18/6-035                                   |

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 24 DÉCEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

**OBJET**            **Communications téléphoniques de la Ville de Saint-Denis**  
                          Protocole transactionnel avec ORANGE SA

---

Le marché M131169 concernant les abonnements, communications entrantes pour l'ensemble des sites de la Ville de Saint-Denis, les communications sortantes vers les services à valeur ajoutée et autres services de télécommunications a été notifié le 16 septembre 2013 à ORANGE SA. Le marché, conclu pour une durée de quatre ans, a pris fin le 18 octobre 2017.

La Ville a lancé une procédure de consultation et a attribué un nouveau marché dans le respect du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ce marché a été notifié le 3 novembre 2017 à un nouveau prestataire.

La mise en œuvre du lot de communications entrantes par le prestataire du nouveau marché a pris du retard compte tenu des contraintes techniques rencontrées par lui. Afin d'éviter toute coupure de communication dommageable aux services et administrés, la Ville a continué à solliciter ORANGE SA pour assurer le service, le temps pour le nouveau prestataire de prendre en charge l'intégralité des lignes téléphoniques sur les différents sites (un millier de lignes). Ainsi la prestation communications entrantes a été réalisée par cette entreprise de novembre 2017 à octobre 2018 en dehors de tout cadre contractuel.

Les factures de novembre 2017 à février 2018 ont été mandatées.

ORANGE SA a présenté de nouvelles factures pour un montant total de 143 715,40 EUR TTC pour le règlement des prestations exécutées pour la période de mars à octobre 2018. Ces factures ont été établies par application des prix du marché M131169.

La Ville reconnaît la réalité des prestations exécutées par ORANGE SA. et admet que celle-ci serait en conséquence fondée, sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation, par la collectivité, des sommes correspondant à la réalisation des prestations ci-dessus décrites, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

Afin de prévenir tout contentieux et de préserver les deniers publics, tout en permettant l'indemnisation de ORANGE SA pour les prestations réalisées, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a ainsi été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par ORANGE SA et non encore réglées à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont toutefois convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée par la Ville à ORANGE SA serait limité à la somme de 143 715,40 EUR TTC.

Je sou mets donc à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Ville et ORANGE SA pour un montant de 143 715,40 EUR TTC dont vous trouverez le projet en annexe.

Par conséquent, je vous demande :

- d'autoriser la transaction avec ORANGE SA concernant la prestation communications entrantes ;
- d'approuver les termes du protocole transactionnel joint en annexe ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à signer cet acte ainsi que tous les actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181215-186022-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018

**OBJET**        **Communications téléphoniques de la Ville de Saint-Denis**  
                  Protocole transactionnel avec ORANGE SA

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu le RAPPORT N°18/6-022 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOISE Gérard - 5ème adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise la transaction avec ORANGE SA concernant la prestation communications entrantes pour la période de mars à octobre 2018.

**ARTICLE 2**

Approuve les termes du protocole transactionnel joint en annexe.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer cet acte et tous les documents y afférents.

# PROCOLE TRANSACTIONNEL

## ENTRE :

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, **M. GILBERT ANNETTE**, autorisé à cet effet par délibération n° 18/.... du Conseil Municipal en séance du ~~24 novembre~~ 2018.

Ci-après dénommée «la Commune».

## ET :

### ORANGE S.A.

Numéro de SIRET : 380 129 866 46850

Domiciliée au : 78 rue Olivier de Serres – 75015 Paris 15

Représentée par ....., dûment mandaté à cet effet ;

Ci-après dénommée «l'Entreprise».

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la circulaire du 14 août 1987;

Vu la lettre circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des cocontractants;

Vu la délibération n° 18/ ... du Conseil Municipal en séance du ~~24 novembre~~ 2018 ;

## APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

Le marché M131169 concernant les abonnements, communications entrantes pour l'ensemble des sites de la Commune de Saint-Denis, les communications sortantes vers les services à valeur ajoutée et autres services de télécommunications a été notifié le 16 septembre 2013 à ORANGE S.A. Le marché a été conclu pour une durée de quatre ans.

La Commune a lancé une procédure de consultation et a attribué un nouveau marché dans le respect du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La mise en œuvre du lot de communications entrantes par le prestataire du nouveau marché a pris du retard compte tenu des contraintes techniques rencontrées par lui. Afin d'éviter toute coupure de communication dommageable aux services et administrés, la Commune a continué à solliciter ORANGE S.A. pour assurer le service. Ainsi la prestation communications entrantes a été réalisée par l'Entreprise de novembre 2017 à octobre 2018 en dehors de tout cadre contractuel.

Les factures de novembre 2017 à février 2018 ont été mandatées.

ORANGE S.A a présenté de nouvelles factures pour un montant total de 143 715,40 EUR TTC pour le règlement des prestations exécutées pour la période de mars à octobre 2018. Ces factures ont été établies par application des prix du marché M131169.

La Commune reconnaît la réalité des prestations exécutées par l'Entreprise et admet que celle-ci serait en conséquence fondée, sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire vis-à-vis de son indemnisation, par la Commune, des sommes correspondant à la réalisation des prestations ci-dessus décrites, des sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

Accusé de réception en préfecture  
S74-219740113-20181215-188022-DE  
Date de réception : 20/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de ORANGE S.A pour les prestations réalisées et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a ainsi été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par l'Entreprise et non encore réglées à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil. Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont toutefois convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée par la Commune à ORANGE S.A serait limité à la somme de 143 715,40 EUR TTC.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet du protocole**

Communications entrantes pour la période de mars à octobre 2018.

**Article 2 : Montant de la transaction**

Les parties conviennent d'un commun accord d'arrêter le montant de l'indemnité à 143 715,40 EUR TTC. L'ordonnateur émettra, donc, au profit de ORANGE S.A des mandats de dépenses correspondants au montant total des dépenses utiles.

**Article 3: Règlement de la transaction**

ORANGE S.A. renonce à toute autre réclamation au titre de l'accomplissement de la prestation de mars à octobre 2018.

Les parties constatent l'extinction desdites créances réciproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations au titre des prestations susvisées à l'article 1.

**Article 4: Liste des pièces de la transaction**

- Le présent protocole transactionnel
- Le mémoire en réclamation.

**Article 5 : Caractère transactionnel**

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. En contrepartie de la bonne exécution de la présente, ORANGE S.A se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la Commune à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction.

La Commune de Saint-Denis et ORANGE S.A s'estiment remplies de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil.

Le présent protocole sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Région Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité et au Receveur Municipal pour règlement.

Fait en deux exemplaires

A ..... Le .....

La Commune de Saint-Denis

Fait en deux exemplaires

A ..... Le .....

L'Entreprise

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181215-186022-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018